

PERMIS de STATIONNEMENT  
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

\*\*\*\*

EXECUTION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

\*\*\*

Réglementant la circulation et le stationnement

\*\*

Rues des Oiseaux et du Fief de la Mare

\*

N° 2019/53/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R.411-8 et R. 411-25 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 13 mai 2019, CENEAU Montpellier, 265 avenue de l'Industrie à 34820 TEYRAN, pour des travaux d'étude et diagnostic du réseau d'assainissement pour le compte de la CDA de La Rochelle, rue des Oiseaux et rue du Fief de la Mare ;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er: la demande est autorisée:

Du lundi 20 mai au vendredi 26 aout inclus 2019, suivant l'avancée des inspections, rues de des oiseaux et du fief de la mare, du manière temporaire et partielle sur la voirie, pour des travaux de mise en place de matériel nécessaire à l'étude et au diagnostic du réseau d'assainissement, pour le compte de la CDA de LA ROCHELLE (voir plans annexés).

ARTICLE 2 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de ses chantiers respectifs de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE SUR LE CHANTIER

Le pétitionnaire est tenu de présenter une copie du présent arrêté en cas de demande.

## ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS POUR REGULATION DE LA CIRCULATION

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers.

Les travaux se réaliseront sur demi-chaussée avec une emprise ponctuelle, et la circulation sera régulée automatiquement sans interruption de la circulation publique.

## ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

## ARTICLE 7 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Assainissement de la CDA, de LA ROCHELLE
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la société CENEAU Montpellier, 265 avenue de l'Industrie à 34820 TEYRAN
- (1) - Recueil des actes administratifs de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,  
Le 9 mai 2019  
Le Maire,  
Alain DRAPEAU,

Signé

Publié ou notifié le : 13 mai 2019